Accusé de réception en préfecture 041-200018406-20250113-25-01-04-DE Date de télétransmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025



DEPARTEMENT

LOIR ET CHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

<u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</u>

SEANCE DU: 13 JANVIER 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 13 janvier
Le Conseil Communautaire
conformément à les articles
L.5211-6-L.5211-9-L.5211-11
du Code Général
des Collectivités Territoriales
régulièrement convoqué le
07 janvier, s'est réuni
Au centre culturel de la Pyramide –
Espace François 1er
de Romorantin-Lanthenay
sous la Présidence de Monsieur
Jeanny LORGEOUX

Conseillers en exercice : 47 Titulaires présents : 32

> Absent(s): 6 Excusé(s): 3 Représenté(s): 1 Pouvoir(s): 5 Votant(s): 38

Membres titulaires présents :

Nelly ANTOINE, Angélique BARRY, Aurélien BERTRAND, Hubert BESSONNIER, Claude de CARFORT, Gilles CHANTIER, Vanessa CHAUVEAU, Anne-Laure CHEVALIER, Jacqueline COGNET, Thierry CORDIER, Anne DEGRAIS, Sylvie DOUCET, Michel DUVAL, Stéphanie ESCAMEZ, Maryse FOISSARD, Nicolas GARNIER, Thibaut GASC, Stéphane GAVEAU, Françoise GILOT-LECLERC, Dominique GIRAUDET, Michel GUIMONET, Joël HÉRISSET, Gérald LAUMONIER, Jeanny LORGEOUX, Bruno MARÉCHAL, Benoit PENET, Louis REDON-COLOMBIER, Dominique RÉTIF, Nicole ROGER, Philippe SEGUIN, Romain SOURIOUX, Christophe THORIN

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

Pierre STEEGMANS

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :

Gérard THUÉ est remplacé par Pierre STEEGMANS

Membre(s) titulaire(s) excusé(s):

Michel CARRE, Didier GUENIN, Anicette PAUCHARD

Membre(s) titulaire(s)excusé (s)ayant donné pouvoir :

Bruno HARNOIS donne pouvoir à Romain SOURIOUX Catherine ORTH donne pouvoir à Michel GUIMONET Cédric SABOURDY donne pouvoir à Stéphane GAVEAU Yves VILLANUEVA donne pouvoir à Vanessa CHAUVEAU Claude NAUDION donne pouvoir à Dominique GIRAUDET

Membre(s) absent(s):

Pierre BARBE, Pierre BLANCHARD, Raphaël HOUGNON, Roger LEROY, Vanessa MARCHAND, Léa PERSEGOL

Secrétaire de séance : Aurélien BERTRAND

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 H 30

FIXATION DU TARIF DE L'EAU A COMPTER DE L'EXERCICE 2025 ET DETERMINATION DES FRAIS LIÉS AUX PRESTATIONS ET INTERVENTIONS EN MATIERE D'EAU POTABLE – N°25/01-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu le décret N° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu la délibération N° 2024-97 du 15 octobre 2024 relative à l'instauration des tarifs et des taux des redevances pour le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) 2025-2030.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CCRM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 portant transfert des compétences eau et assainissement à la CCRM à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'obligation pour tout service public d'eau potable de percevoir une redevance (article R. 2224-19 du CGCT),

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur les redevances d'eau potable facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2025,

Monsieur Aurélien BERTRAND, Vice-Président chargé de l'eau et l'assainissement, Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :

« Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), doit fixer les tarifs liés à cette compétence et qui s'appliqueront à compter de l'exercice 2025, pour ses communes membres fonctionnant en régie.

Deux communes sont ainsi concernées : Mur-de-Sologne et Romorantin-Lanthenay.

I - Tarifs sur le prix à la consommation de l'eau potable

Le service de l'eau potable est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par la perception de redevances auprès des usagers.

Le montant de la redevance doit permettre de couvrir les charges liées aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements des équipements nécessaires du service.

Une réflexion a été menée afin de définir les tarifs, comme suit :

- Pour la commune de Mur-de-Sologne :
- Montant de l'abonnement annuel : 69,39 euros HT
- Montant du prix du m³ consommé : 1,49 € HT
- Pour la commune de Romorantin-Lanthenay :
- Montant de l'abonnement annuel : 6,81 euros HT + part délégataire de 62,58 € HT
- Montant du prix du m³ consommé : 0,33 € HT + part délégataire de 1,157 €

Ces tarifs sont soumis à la TVA au taux de 5,5 %.

II - Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Les tarifs des prestations pour la commune de Mur-de-Sologne sont les suivants :

- Branchement d'eau potable avec regard = 850 €
- Déplacement d'un compteur avec pose d'un regard = 465 €
- Fourniture et pose d'un compteur = 244 €
- Dépose d'un compteur = 55 €
- Fourniture et pose d'un regard eau potable = 410 €

Les tarifs des prestations proposées sur la commune de Romorantin-Lanthenay n'ont pas été reconsidérés, étant fixés par le délégataire VEOLIA.

Ces tarifs sont soumis à la TVA au taux de 20 %.

III- La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

La réforme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle conduit à la suppression des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, perçues sur la facture d'eau potable.

Deux nouvelles redevances sont créées :

- La redevance sur la consommation d'eau potable
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

La redevance sur la consommation d'eau potable restera collectée sur la facture d'eau puis reversée à l'Agence de l'Eau.

En revanche, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable impactera directement la collectivité en tant qu'assujettie.

Afin de compenser le montant de cette redevance, la CCRM devra définir, chaque année, une contre-valeur qui sera facturée aux abonnés de son service.

Pour l'année 2025, les communes ont été appelées à fixer cette contre-valeur avant le 31 décembre 2024 dont le montant sera maintenu par la CCRM.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les tarifs sur le prix à la consommation de l'eau potable ainsi que les tarifs liés aux prestations et interventions en matière d'eau potable tels que mentionnés ci-avant.

Lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité ont émis un avis favorable ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs sur le prix à la consommation de l'eau potable ainsi que les tarifs liés aux prestations et interventions en matière d'eau potable tels que mentionnés ci-avant.

Pour copie conforme,

Le Président de la CCRM,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Aurélien BERTRAND

Le Secrétaire de séance

Jeanny LORGEOUX

Le Président Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr